

GE_GERICHTE ATAS/1162/2021 vom 16. November 2021

GE Cour de justice, 2021-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1162_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/1162/2021 du 16 novembre 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/1162/2021 del 16 novembre 2021

Erwägungen

E. 26

septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que selon les art. 60 LPGA et 62 al. 1 let. a LPA, le délai de recours est de trente jours ; Qu'en l'occurrence, la décision ayant été notifiée le 22 avril 2021, il venait à échéance le 22 mai 2021 ; Que le recours ne peut en conséquence qu'être déclaré irrecevable ; Qu'il ne sera pas perçu d'émolument.

A/3756/2021 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.